DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE LILLE

VILLE DE LOMME

Commune associée à Lille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2026/81A à 2026/116

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 15 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du neuf octobre deux mille vingt-six, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.
Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

M. Alain GRILLET – Mme Thérèse LEBRUN – M. Gérald MOREL – Mme Karine BOULONNE – M. André BUTSTRAEN – M. Michel VANHEE – Mme Stéphanie MORELLI – M. Bouchta DOUICHI - Mme Cécile MESANS, Adjoints au Maire.

Mme Céline BERNARD - M. Philippe CLAUW - M. Florent DIXNEUF – M. Damien FEVRIER – M. Elie KALOGERAKIS – Mme Claudie LEFEBVRE – Mme Monique LEROY – M. Lucas LEROY – M. Avisen MAHADOO - Mme Naïma METDAOUI-BECHROURI – M. Jonathan OTLET – Mme Capucine PIERRARD - Mme Martine PONCHANT – M. Serge THERY – Mme Thérèse VANHEE-BENOIT – M. Saïd BECHROURI – M. Patrick KOLEBACKI – M. Lucas WACRENIER – Mme Christine VANDENBULCKE – Mme Zoé POZIEMSKI - M. Grégory FRANÇOIS, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

Mme Delphine BLAS, Adjointe au Maire

Mme Marie-Gaëtane BROCHOT - Mme Isabelle CAMBIER – Mme Karima HARIZI, Conseillers Communaux

Madame Delphine BLAS a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET
Madame Marie-Gaëtane BROCHOT a donné pouvoir à Madame Karine BOULONNE
Madame Isabelle CAMBIER a donné pouvoir à Madame Stéphanie MORELLI
Madame Karima HARIZI a donné pouvoir à Monsieur Lucas WACRENIER

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE
Du 15 octobre 2026

DELIBERATION

2026/ 104 - <u>COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE - RENOUVELLEMENT</u>

Par délibération n°2015/02 du 21 janvier 2015, le Conseil Communal a créé la Commission extra-municipale « Vivre la Ville », conformément aux dispositions de l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de contribuer à placer les personnes en situation de handicap au cœur des missions des services publics locaux.

Les missions de la Commission « Vivre la Ville » sont :

- de dresser annuellement le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports par la rédaction d'un rapport d'accessibilité présenté au Conseil Communal et au Conseil municipal, comme le prévoit l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales,

- de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,

- de tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées.
Elle est destinataire des projets d'Agendas d'Accessibilité programmée prévus à l'article L. 165-1 du Code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal.
Elle est également destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 165-5 du Code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal.

Pour les services de transport ferroviaire, la commission est destinataire des schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 1112-2-1 du Code des transports quand ils comportent un ou plusieurs établissements recevant du public, situés sur le territoire communal, ainsi que des bilans des travaux correspondant à ces schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée prévus au I de l'article L. 1112-2-4 du Code des transports.

Plus largement, elle a pour vocation de donner des avis sur le respect de la réglementation dans le cadre de projets et se positionne comme un observatoire local de la mise en accessibilité du cadre bâti, de la voirie mais également de l'ensemble des projets portés sur le territoire.

La Commission se réunira au moins deux fois par an en séance plénière sur convocation du Maire ou de son représentant et pourra se doter d'un règlement intérieur de fonctionnement qui sera adopté lors d'une séance plénière.

Cette instance constitue un véritable lieu de réflexions, d'échanges et de propositions. Elle pourra constituer en son sein des groupes de travail thématiques.

Conformément à l'article L. 2143-3 du CGCT, le Maire préside cette commission et fixe, par arrêté, la liste de ses membres. Le Président, ou son représentant, se réserve le droit d'inviter aux réunions de la commission toute personne dont la participation apparaît utile aux travaux de la commission.

La commission comprend :

- Le Président

- Des représentants de la Commune, un collège de 10 élus du Conseil Communal :
 - *6 élus du groupe majoritaire Le choix de Lomme,*
 - *1 élu du groupe Lomme insoumise, écologique et populaire,*
 - *1 élu du groupe Lomme Citoyenne,*
 - *1 élu du groupe Faire respirer Lomme,*
 - *1 élu du groupe Un autre Lomme*

 En cas de non-présentation de candidat par des groupes, le Maire pourra désigner des élus volontaires pour intégrer la Commission.

- Un collège de 10 personnalités de la société civile *(représentants d'associations ou organismes représentant les personnes en situation de handicap, pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique ; d'associations ou organismes représentant les personnes âgées ; d'acteurs économiques du territoire ; d'autres usagers de la ville)* proposé par le Maire ou son représentant ;

- Un collège des représentants des services de la commune proposé par le Maire ou son représentant.

Afin de valoriser l'intégration de nouveaux représentants au sein de la Commission et de rendre sa dénomination plus lisible au regard de ses missions, il est proposé de changer la dénomination de la Commission et de la nommer **« une Ville accessible et inclusive pour tous ».**

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- **APPROUVER** le renouvellement de la Commission Extra-municipale « **une Ville accessible et inclusive pour tous** » pour le mandat 2026 – 2032 ;

- **APPROUVER** la nouvelle dénomination de la Commission Extra-municipale.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ,
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme

MAIRIE DE LOMME
NORD

Publié : 23 OCT. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.